

VILLE D'ATH

Séance du Conseil communal du  
30 novembre 2015

Résumé des points  
inscrits à l'ordre du jour

## SEANCE PUBLIQUE

---

### 1. COMMUNICATIONS DE M. LE BOURGMESTRE.

---

---

### 2. POLICE LOCALE - Renouvellement du mandat de Chef de corps de la ZP ATH 5322. Décision royale. Information.

---

Il a plu à Sa Majesté le Roi, par Arrêté du 9 novembre 2015, de prolonger à compter du 18 février 2016 et pour une nouvelle durée de cinq ans, le mandat de M. le Commissaire divisionnaire Frédéric PETTIAUX en qualité de Chef de corps de la ZP ATH 5322.

Le présent est notifié au Conseil pour information.

---

### 3. POLICE LOCALE - Délégations du Conseil de Police au Bourgmestre et au Collège de Police. Renouvellement pour l'exercice 2016. Décision.

---

Conformément d'une part à la circulaire de M. le Gouverneur de la Province de Hainaut du 30/11/2012 reçue le 04/12/2012, conformément d'autre part à la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, enfin, par analogie avec ce que permet le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation pour le budget communal, il est proposé au Conseil communal siégeant en Conseil de Police, afin de favoriser une organisation efficace et efficiente des services de la Police locale, d'octroyer :

\* Jusqu'au 31/12/2016, délégation au Bourgmestre pour **la désignation, à titre contractuel, des agents de police**

Base juridique : article 56 de la loi du 07/12/1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, étant entendu que si le Bourgmestre a l'intention de s'écarter de l'ordre établi à l'issue de la procédure de sélection, le Conseil communal reste compétent.

\* Jusqu'au 31/12/2016 (renouvellement), délégation au Collège communal (Collège de Police) pour **le choix des modes de passation des marchés de travaux, de fourniture et de service et fixation des conditions pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Zone de Police dans les limites prévues au budget ordinaire.**

base juridique : art. L1222-3 du Cwadel : le Conseil choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions. Il peut déléguer ce pouvoir au Collège communal pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire.

et d'approuver en conséquence la délibération visée au dossier.

---

**4. FINANCES COMMUNALES – Taxe sur l’entretien des égouts exercices 2016 à 2018. Approbation.**

---

Modification des montants de référence de revenus afin de faire bénéficier des taux réduits au redevable. Ces taux sont liés aux taux applicables pour les RIS et sont les mêmes que les taux repris dans le règlement taxe sur l’enlèvement des déchets. Pas de modification du montant de la taxe.

---

**5. FINANCES COMMUNALES – Fixation du montant en-deçà duquel une acquisition de petit matériel peut être inscrite au budget ordinaire. Approbation.**

---

Depuis 2005, les circulaires budgétaires successives ont confirmé et maintenu une jurisprudence de la tutelle selon laquelle les conseils communaux, sont autorisés à fixer, pour les petits investissements à inscrire au budget ordinaire, des montants limites, d’une part par marché, et, d’autre part, par unité de bien. Il s’agit le plus souvent de faire face au remplacement de petit matériel ou d’outillage, pour des montants très limités, petit matériel qui a un impact négligeable sur le patrimoine de la Ville. En séance du 15/02/2013, le Conseil communal a fixé ces montants à :

1.000,00 EUR HT par unité de bien ;  
2.500,00 EUR HT par marché.

A ce jour il apparaît que ces montants ne cadrent plus avec la réalité économique, aussi, il est proposé de les passer à :

1.500,00 EUR HT par unité de bien ;  
3.000,00 EUR HT par marché.

---

**6. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint-Martin à Ath - 1ère modification budgétaire de l'exercice 2015. Approbation.**

---

Après analyse technique de la modification budgétaire de la Fabrique, le Directeur financier propose au Conseil communal d'approuver la modification budgétaire 2015 de la fabrique d'Eglise Saint Martin à Ath.

---

**7. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint-Quirin à Houtaing - 1ère modification budgétaire de l'exercice 2015. Approbation.**

---

Après analyse technique de la modification budgétaire de la Fabrique, le Directeur financier propose au Conseil communal d'approuver la modification budgétaire 2015 de la fabrique d'Eglise Saint Quirin à Houtaing.

---

**8. CULTES - Fabrique d'Eglise Sainte-Waudru à Maffle - 1ère modification budgétaire de l'exercice 2015. Approbation.**

---

Après analyse technique de la modification budgétaire de la Fabrique, le Directeur financier propose au Conseil communal d'approuver la modification budgétaire 2015 de la fabrique d'Eglise Sainte Waudru à Maffle.

---

**9. CULTES - Fabrique d'Eglise Notre-Dame de la Visitation à Ligne - 1ère modification budgétaire de l'exercice 2015. Approbation.**

---

Après analyse technique de la modification budgétaire de la Fabrique, le Directeur financier propose au Conseil communal d'approuver la modification budgétaire 2015 de la fabrique d'Eglise Notre Dame de la Visitation à Ligne.

---

**10. ADMINISTRATION GENERALE - Délégations du Conseil communal au Collège communal. Renouvellement pour l'exercice 2016. Approbation.**

---

Ainsi que le permet le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation et afin de favoriser une organisation efficace et efficiente des services communaux, il est proposé au Conseil communal d'octroyer délégation au Collège communal pour l'année 2016 pour :

**1. La désignation et le licenciement des agents dont le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation ne règle pas la nomination (personnel contractuel, personnel enseignant non nommé.**

Base juridique : art. L1213-1 du Cwadel : le Conseil communal nomme les agents dont le présent code ne règle pas la nomination. Il peut déléguer ce pouvoir au Collège communal sauf en ce qui concerne

- 1° les docteurs en médecine, chirurgie et accouchements et les docteurs en médecine vétérinaire, auxquels il confie des fonctions spéciales dans l'intérêt de la commune
- 2° les membres du personnel enseignant.

**2. Le choix des modes de passation des marchés de travaux, de fourniture et de service et fixation des conditions pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune dans les limites prévues au budget ordinaire.**

Base juridique : art. L1222-3 du Cwadel : le Conseil choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions. Il peut déléguer ce pouvoir au Collège communal pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire.

**3. Pour l'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'Autorité de Tutelle, en nature ou motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues.**

Base juridique : article L1122-37

"§1.

Le Conseil communal peut déléguer au Collège communal la compétence d'octroyer les subventions

1° qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'Autorité de Tutelle

2° en nature

3° motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues.

La décision du Collège communal adoptée sur base de l'alinéa 1er, 3°, est motivée et portée à la connaissance du Conseil communal lors de sa prochaine séance pour prise d'acte.

§2.

Chaque année, le Collège communal fait rapport au Conseil communal sur :

1° les subventions qu'il a octroyées au cours de l'exercice en vertu du présent article

2° les subventions dont il a contrôlé l'utilisation au cours de l'exercice, en vertu de l'article L3331-7".

**4. Pour l'octroi des concessions dans les cimetières.**

base juridique : art. L1232-7 du Cwadel : Le Conseil communal (...) peut accorder des concessions dans les cimetières traditionnels ou cinéraires. Les concessions peuvent porter sur une parcelle en pleine terre, une parcelle avec caveau, une sépulture existante dont la concession a expiré ou dont l'état d'abandon a été constaté, une cellule de columbarium.

(...) Dans le cas d'un cimetière communal, le Conseil communal peut déléguer ce pouvoir au Collège communal.

et d'approuver en conséquence la délibération visée au dossier.

---

**11. ADMINISTRATION GENERALE - Catastrophe de Ghislenghien. Règlement transactionnel. Convention. Approbation.**

---

Par délibération du 15/02/2013, l'assemblée avait approuvé le règlement transactionnel résultant de la constitution de partie civile de la Ville d'Ath dans le cadre du procès inhérent à la catastrophe de Ghislenghien.

Le Conseil de la Ville soumet à cette dernière la convention de transaction à avaliser par le Conseil communal.

Sous les remarques, additionnelles à celles de l'avocat de la Ville, que le préambule doit être modifié en "*Collège communal*", que la représentation doit être modifiée conformément à l'article L1132-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (Bourgmestre et Directeur général) et que la date de signature sera postérieure au présent, le Collège communal propose de l'approuver.

---

**12. ADMINISTRATION GENERALE - Prises d'acte de décisions prises par le Collège communal et approbation de dépense(s) le cas échéant. Approbation**

---

Pour des raisons de sécurité, de salubrité, d'hygiène publique ou de bonne gestion, le Collège communal a dû prendre, en urgence, certaines décisions.

Il s'agit de :

- **Remplacement en urgence de la chaudière de la rue Saint-Martin n°6. Approbation des conditions et de l'attribution.**
- **Remplacement de vannes défectueuses à l'école de Ghislenghien. Approbation des conditions et de l'attribution.**

Le Collège communal propose donc au Conseil de prendre acte des décisions susvisées et le cas échéant, d'admettre les dépenses y relatives.

---

**13. ADMINISTRATION GENERALE - Renouvellement de la convention d'occupation avec le Centre d'Essais Horticoles de Wallonie. Approbation.**

---

Depuis plusieurs années, la Ville occupe les serres horticoles d'Ormeignies et ce, au travers d'une convention avec le Centre d'Essais Horticole de Wallonie (CEHW).

Le Service Espaces Verts loue donc un espace de 1.540 m<sup>2</sup> (deux compartiments de 19,20 m x 80 m) permettant de mettre en culture l'ensemble des contenants qui garnissent la Ville (environ 1.500) ainsi que de les stocker durant la période hivernale, de réaliser les structures en mosaïculture et de stocker les plantes d'orangerie.

Les quelques 20.000 plantes vivaces et annuelles, livrées pour garnir les massifs en pleine terre sont également stockées temporairement et ce, dans des conditions optimales

Ces serres sont donc un outil précieux dans la réussite du fleurissement. De plus, cette technique de travail permet de faire des économies.

Dès lors, le Service Espaces Verts a demandé au Centre d'Essais Horticole de Wallonie de transmettre son contrat de concession.

Cette dépense sera prévue à l'article 766/124-10 du budget du service ordinaire de l'exercice 2016 ainsi qu'aux exercices 2017 et 2018.

---

**14. INTERCOMMUNALES - IMSTAM - Assemblée générale du 8 décembre 2015. Approbation.**

---

L'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IMSTAM aura lieu à Leuze, le mardi 8 décembre 2015.

Afin de donner mandat aux délégués, il importe que l'Assemblée émette ses considérations relatives aux points portés à l'ordre du jour, à savoir :

1. Approbation du PV de l'Assemblée générale du 4 juin 2015;
2. Budget & plan stratégique 2016;
3. Démission de deux Administrateurs;
4. Désignation de deux nouveaux Administrateurs.

Le Collège communal propose en conséquence au Conseil d'approuver les points 1, 2, 3 et 4 de l'ordre du jour.

---

**15. INTERCOMMUNALES - IPALLE - Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2015. Approbation.**

---

L'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IPALLE aura lieu à Mouscron, le mercredi 16 décembre 2015.

Afin de donner mandat aux délégués, il importe que l'Assemblée émette ses considérations relatives aux points portés à l'ordre du jour, à savoir :

1. Approbation du plan stratégique exercices 2014-2015-2016 : actualisation 2015;
2. Carrière Vélorie - Constitution d'une filiale;
3. Projet Eolien - Constitution d'une filiale.

Le Collège communal propose au Conseil d'approuver ce dossier.

---

**16. INTERCOMMUNALES - IGRETEC - Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2015. Approbation.**

---

L'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IGRETEC aura lieu à Charleroi, le mercredi 16 décembre 2015.

Afin de donner mandat aux délégués, il importe que l'Assemblée émette ses considérations relatives aux points portés à l'ordre du jour, à savoir :

- 1) Affiliations/Administrateurs;
- 2) Deuxième évaluation du Plan stratégique 2014-2016;
- 3) In House : proposition de modifications de fiches tarifaires.

Le Collège communal propose au Conseil d'approuver ce dossier.

---

**17. INTERCOMMUNALES - IPFH - Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2015.  
Approbation.**

---

L'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IPFH aura lieu à Charleroi, le mercredi 16 décembre 2015.

Afin de donner mandat aux délégués, il importe que l'Assemblée émette ses considérations relatives aux points portés à l'ordre du jour, à savoir :

1. 2ème évaluation du plan stratégique 2014-2016.
2. Nominations statutaires.

Le Collège communal propose au Conseil d'approuver ce dossier.

---

**18. INTERCOMMUNALES - TMVW - Assemblée générale extraordinaire du 17 décembre 2015 à 15 heures. Approbation.**

---

Une première Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale TMVW, ayant pour objet **"Nouvelle modification retravaillée des statuts de l'IC T.M.V.W. sous réserve de scission partielle"**, aura lieu à Gand, le jeudi 17 décembre 2015 à 15 heures.

Afin de donner mandat au délégué, il importe que l'Assemblée émette ses considérations relatives aux points portés à l'ordre du jour, à savoir :

1. Prise d'acte des décisions de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2015 de la TMVW de procéder à la transformation de la TMVW en une association chargée de mission (décret du 6 juillet 2001), en ce compris une modification de l'objet, et ce en vertu des rapports spéciaux du Conseil d'Administration dans le cadre de la modification de l'objet statutaire, du Collège des Commissaires dans le cadre de la modification de l'objet statutaire et du Commissaire-Réviseur I.B.R., dans le cadre de la modification de l'objet statutaire; et, pour autant que nécessaire, des simples décisions d'information.
2. Retrait motivé de toutes les autres décisions de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2015.
3. Adoption d'une nouvelle adaptation/modification retravaillée et par article des statuts de la TMVW, conformément à la proposition de modification des statuts envoyée aux associés le 16 septembre 2015.
4. Constat de la fin du mandat des membres du Collège des Commissaires, à l'exception du mandat du Commissaire-Réviseur.
5. Nomination des candidats proposés par les participants pour le Conseil d'Administration et les Comités consultatifs de la TMVW.

6. Décision que les décisions dont il est pris acte et les nouvelles décisions, dont il est question plus haut, seront prises à la condition suspensive de l'existence des décisions de scission partielle de la TMVW, de la constitution, en conséquence de, et de la constatation des nouveaux statuts retravaillés de la "Tussengemeentelijke Maatschappij der Vlaanderen voor Recreatiebeheer" (TMVR), association chargée de mission et de la "Tussengemeentelijke Maatschappij der Vlaanderen voor Serviceverlening" (TMVS) comprises.
7. Autorisation pour l'exécution des formalités administratives.

Le Collège communal propose au Conseil d'approuver les différents points de l'ordre du jour.

---

#### **19. INTERCOMMUNALES - TMVW - Assemblée générale extraordinaire du 17 décembre 2015 à 16 heures. Approbation.**

---

Une seconde Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale TMVW, ayant pour objet **"Scission partielle de l'IC T.M.V.W., conséquences juridiques"**, aura lieu à Gand, le jeudi 17 décembre 2015 à 16 heures.

Afin de donner mandat au délégué, il importe que l'Assemblée émette ses considérations relatives aux points portés à l'ordre du jour, à savoir :

1. Prise d'acte de la décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2015 de la TMVW de procéder à une opération assimilée à une scission par constitution (scission partielle) de la TMVW, en vertu de laquelle cette dernière cède certains actifs et passifs (relatifs à ses services secondaires) à une nouvelle association à constituer (selon le décret du 6 juillet 2001) portant la dénomination sociale "Tussengemeentelijke Maatschappij der Vlaanderen voor Recreatiebeheer" (TMVER) et d'autres actifs et passifs (relatifs à son activité de voirie et aux services additionnels) à une autre association à constituer (selon le décret du 6 juillet 2001) portant la dénomination sociale "Tussengemeentelijke Maatschappij der Vlaanderen voor Serviceverlening" (TMVS), en vertu d'une proposition de scission rédigée par l'organe directeur le 29 avril 2015 et des rapports spéciaux de l'organe directeur de la TMVW, du Collège des Commissaires de la TMVW et du rapport de contrôle du Commissaire IBR de la TMVW, étant entendu que l'Assemblée générale extraordinaire, par décision corrective partielle, doit décider que la "Tussengemeentelijke Maatschappij der Vlaanderen voor Serviceverlening" (TMVS) est une association prestataire de services et non chargée de mission (selon le décret du 6 juillet 2001); et, pour autant que nécessaire, des simples décisions de confirmation.
2. Retrait motivé de toutes les autres décisions de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2015 de la TMVW.
3. Approbation, à titre de conséquence juridique de la scission partielle de la TMVW, de la constitution de la TMVR et constatation des nouveaux statuts retravaillés de l'association chargée de mission TMVR.
4. Approbation, à titre de conséquence juridique de la scission partielle de la TMVW, de la constitution de la TMVS et constatation des nouveaux statuts retravaillés de l'association chargée de mission TMVS.

5. Suppression des actions A, V et S et des actions S (k) et F s'y rapportant de la TMVW, en échange de quoi, en conséquence de la scission partielle, de nouvelles actions dans la TMVR et la TMVS seront émises et accordées aux associés respectifs concernés (par démission ou exclusion (technique) à hauteur du nombre d'actions indiqué); conversion des actions T, D, D(2), Z et Z(2) existantes et des actions F s'y rapportant en nouvelles actions de la même catégorie dans la TMVW.
6. Nomination par les participants compétents respectifs des candidats présentés par ces mêmes participants pour le Conseil d'Administration et les comités consultatifs de la TMVR et de la TMVS.
7. Constatation de la réalisation de la condition suspensive, dont la décision de transformation de la TMVW en association chargée de mission, avec modification de l'objet et nouveaux statuts retravaillés, a été effectuée par l'Assemblée générale extraordinaire préalablement à cette Assemblée.
8. Autorisation pour l'exécution des formalités administratives.

Le Collège communal propose au Conseil d'approuver les différents points de l'ordre du jour.

---

**20. INTERCOMMUNALES - IDETA - Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2015.  
Approbation.**

---

L'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDETA aura lieu à Froyennes, le vendredi 18 décembre 2015.

Afin de donner mandat aux délégués, il importe que l'Assemblée émette ses considérations relatives aux points portés à l'ordre du jour, à savoir :

1. Démissions/Désignations d'Administrateurs.
2. Evaluation intermédiaire du Plan stratégique et du Budget 2014-2016.
3. Plan de communication - Point d'information.
4. Présentation de l'organisation en matière d'animation économique - Point d'information.
5. Divers.

Le Collège communal propose au Conseil d'approuver ce dossier.

---

**21. INTERCOMMUNALES - ORES Assets - Assemblée générale du 18 décembre 2015.  
Approbation.**

---

L'Assemblée générale de l'Intercommunale ORES Assets aura lieu à Libin, le vendredi 18 décembre 2015.

Afin de donner mandat aux délégués, il importe que l'Assemblée émette ses considérations relatives aux points portés à l'ordre du jour, à savoir :

- 1) Scission partielle de l'Intercommunale - Absorption de Fourons par les associations chargées de mission Inter-Energa et INFRAX Limburg.
- 2) Evaluation du Plan stratégique 2014-2016.

- 3) Remboursement de parts R.
- 4) Actualisation de l'annexe 1.
- 5) Nomination statutaire.

Le Collège communal propose au Conseil d'approuver les différents points du dossier.

---

## **22. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Extension du parking « Lina ». Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

---

La Ville souhaite augmenter le nombre de places de stationnement.

L'aménagement d'un parking complémentaire de +/- 70 places serait créé à l'arrière du parking dénommé « LINA » et en partie le long du Quai des Usines à Ath.

Afin de pouvoir s'y rendre, une rampe d'accès en empiérement jouxtant le parking existant, sera réalisée.

Par ailleurs, la jonction piétonne entre les deux parkings sera quant à elle mise en œuvre par les Services Techniques et des Espaces Verts de la Ville.

Un cahier des charges n°CSCH\_2015\_DST-055 a donc été rédigé en ce sens, lequel prévoit notamment les travaux suivants :

1. Les démontages et démolitions nécessaires aux différents types de travaux ;
2. Les travaux de déblais et remblais nécessaires à la réalisation de la rampe ;
3. La réalisation d'une rampe en empiérement pour l'accès au parking supérieur ;
4. La pose de gaine DN 125 et de 4 chambres de tirage pour l'éclairage du site ;
5. La pose de bordure de délimitation pour les emplacements de stationnement.

Ce marché de travaux pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 26, § 1, 1° a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Au-delà, le terrain sur lequel cette nouvelle aire de stationnement devra être créée, est actuellement propriété de la SA Floridienne.

Des négociations sont en cours afin de développer une convention ou une cession du terrain entre la Ville et la SA Floridienne qui permettra à la Ville de disposer d'un droit de longue durée sur le terrain.

En effet, des contacts ont été établis avec les anciens propriétaires de la Floridienne, lesquels devraient aboutir dans les prochains jours et soumis prochainement au conseil communal

Des crédits sont inscrits à l'article 4242/725-60 (n° de projet 20154215) du budget du service extraordinaire de l'exercice 2015, lesquels devront être adaptés aux exercices antérieurs de 2016.

Elle sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

---

**23. CHARROI COMMUNAL - Déclassement et revente du chariot élévateur n° 644. Approbation.**

---

La Centrale d'Achat dispose d'un chariot élévateur.

Dernièrement, il a dû être remplacé étant donné qu'il n'était plus en état de fonctionnement.

A présent, il est suggéré au Conseil de procéder à son déclassement et de le proposer à la vente.

---

**24. COURS D'EAU - Entretien extraordinaire des cours d'eau et voies d'écoulement des eaux. Exercice 2013. Avenant n°1. Approbation.**

---

En séance du 18 octobre 2013, le Collège communal a attribué le marché "Entretien extraordinaire des cours d'eau et voies d'écoulement des eaux. Exercice 2013" à Delabasse sprl, Rue Haute Wimbreucq 9 à 7760 Escanaffles.

L'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° CSHC\_2013\_DST-015.

Il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter des modifications.

Le montant total de cet avenant dépasse de 30,53% le montant d'attribution.

La motivation de cet avenant est la suivante :

Lors des travaux de curage et autres nettoyages superficiels de cours d'eau, il a été constaté que certaines berges étaient érodées anormalement. Il s'avère donc nécessaire d'y remédier au plus vite en les renforçant par le biais de clayonnage et gabions.

Au niveau de la rue du Vert Buisson, il est nécessaire de prévoir une intervention au plus vite afin d'améliorer les écoulements des eaux. Juste avant le passage du fossé sous l'ancienne ligne de chemin de fer, on a constaté une stagnation d'eau à cause de la faible pente qui crée régulièrement des obstructions et donc des problèmes de débordements et continuellement, des odeurs nauséabondes. La solution est de poser des éléments profilés en béton afin d'augmenter la vitesse d'écoulement mais surtout éviter la pousse de végétations qui empêche cet écoulement.

Il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant.

Le fonctionnaire dirigeant a donné un avis favorable.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget du service extraordinaire du budget 2013, article 482/735-60/13 (n°20134801), lequel devra faire l'objet d'une adaptation aux exercices antérieurs du budget initial de 2016.

---

**25. RENOVATION/REVITALISATION URBAINE - Ilot de la rue Haute. Travaux de démolitions préalables. Lot 2 - Démolitions préalables. Décompte final. Approbation.**

---

En séance du 27 septembre 2004, le Collège communal a attribué le marché « démolitions préalables » de l'îlot de la rue Haute, à l'entreprise Lété de Casteau.

Ces travaux étant à présent achevés, l'auteur de projet transmet son décompte final.

Le décompte final dépasse le montant d'attribution.

La motivation additionnelle est la suivante :

Des travaux supplémentaires reconnus nécessaires ont dû être réalisés, et des moins-values ont dû être opérées, à savoir :

- Moins-value pour non démolition des voûtes de cave du bâtiment à front de la rue Haute.

Après investigations, il s'est avéré dangereux de procéder à la démolition des voûtes de cave dont la pression équilibre les voûtes des caves voisines. Lors des relevés, il a été établi qu'en cas de démolition des voûtes, des travaux de consolidation en sous-sol devraient être entrepris afin de ne pas déstabiliser les constructions voisines. Cette intervention n'a pu intervenir à ce stade sans connaissance des options de stabilité de l'immeuble à reconstruire.

- Démolition d'un mur de limite de propriété et pignon.

Ce forfait est justifié par les moyens rendus nécessaires pour la découpe du pignon Nord du Kursall dont la maçonnerie est renforcée par des poteaux métalliques noyés dans la maçonnerie.

Rien ne laissait supposer non plus que des cheminées vétustes étaient adossées aux murs limites de l'ancien Kursall (éléments invisibles ni de l'intérieur du bâtiment, ni de l'espace extérieur). Des précautions complémentaires ont dû être mises en œuvre afin d'assurer la sécurité des annexes des propriétés voisines et notamment les n° 15 et 13 de la rue du Bouchain.

- Rachat de barrières HERAS.

Cette installation se justifie afin de sécuriser le site durant une période indéterminée entre la démolition et la future reconstruction à front de la rue Haute.

- Démolition et reconstruction du mur formant limite avec la propriété Bille.

Le montant total de ce PC4 est justifié par le prix de la démolition, et par le prix de la reconstruction réalisée par un sous-traitant.

Ce mur de séparation présentait des désordres importants de stabilité, notamment par manque de cohérence, et de profondeur des fondations, et également à la suite d'anciennes interventions de nature à déstabiliser le mur. La seule solution était de l'abattre et de reconstruire afin d'assurer la sécurité de la propriété voisine.

- Deux états des lieux supplémentaires.

Ce décompte est justifié par les états des lieux des 13 et 15 de la rue du Bouchain.

Les annexes arrières de ces 2 maisons présentent des cheminées et appentis en contact avec le pignon de l'ancien Kursall à abaisser. Ce complément d'état des lieux est justifié.

Le crédit permettant de couvrir cette dépense était inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2004, article 922/722-01-60/04.

---

**26. SERVICE LOGEMENT - Arrêté du Gouvernement wallon du 27 février 2014. Proposition de renouvellement de la convention-cadre avec la SLSP "L'Habitat du Pays Vert".**  
**Approbation.**

---

Suite à la mise en place du dispositif prévu dans l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 27 février 2014 relatif au Référent social et aux conditions d'accompagnement du ménage accompagné, la Société de Logement de Service Public, pour assurer sa mission d'accompagnement social tel que défini par l'article 1er, 11<sup>o</sup>ter, du Code, conclut une convention-cadre visant à mettre en place des actions individuelles, collectives ou communautaires pour chacun des domaines suivants (Art. 3, §1er du présent Arrêté) :

1. la « pédagogie de l'habiter » dans le logement mais également dans l'environnement de celui-ci ;
2. la lutte contre les impayés ;
3. l'aide au relogement comprise comme l'aide au relogement dans le cadre d'une mutation volontaire ou de l'accompagnement de ménages expulsés par une société.

L'environnement du logement inclut la gestion des espaces communs, des abords, les problèmes d'incivilité et d'intégration dans le quartier.

Les conventions visées à l'alinéa 1er sont conclues par la société avec un ou plusieurs partenaires relevant des catégories suivantes :

1. les centres publics d'action sociale;
2. les communes de son territoire;
3. les organismes à finalité sociale visés au chapitre VI du titre III du Code;
4. les relais sociaux agréés et les organismes équivalents en Communauté germanophone;
5. les comités consultatifs des locataires et propriétaires visés à la sous-section 5 de la section 2 du chapitre II du titre III du Code;
6. les communes dotées d'un plan de cohésion sociale s'ils existent sur le territoire de la société ou d'un plan équivalent en Communauté germanophone.

Les conventions visées à l'alinéa 1er comptent, en outre, au moins un autre acteur issu du secteur social associatif ou du secteur de l'éducation permanente.

Art. 3, §3 du présent Arrêté: la Société wallonne met à la disposition des sociétés un modèle de convention-cadre approuvée par le Ministre.

---

**27. SERVICE MOBILITE - Limitation de tonnage à la rue du Chapelain. Approbation.**

---

Des riveraines de la rue du Chapelain se plaignent des nuisances occasionnées par les poids lourds empruntant la rue. La circulation étant déjà interdite pour les véhicules de plus de 3,5 t à la rue de Soignies, les camions empruntent la rue du Chapelain pour rejoindre la chaussée de Bruxelles. Ce charroi entraîne une dégradation de la voirie et des habitations suite aux vibrations.

La rue du Chapelain est une voirie à deux sens de circulation. La vitesse est limitée à 50 km/h. Le croisement des véhicules est donc également difficile entre une voiture et un camion.

C'est pourquoi il serait judicieux d'interdire la circulation aux véhicules de plus de 3,5 t.

---

**28. SERVICE MOBILITE - Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière. Suppression d'un emplacement PMR rue de Dendre à Ath. Approbation.**

---

Créée il y a 6 mois à la demande d'une personne domiciliée à l'époque rue des Ecriniers, il existe une place dévolue au stationnement des personnes handicapées rue de Dendre. Depuis, cette personne a déménagé et la place réservée aux personnes handicapées est largement sous-utilisée. Vu la largeur de cet emplacement (6 mètres), il permettrait de recréer 2 places de parking "tout usager".

Le service suggère donc en conséquence au Conseil communal de supprimer la place réservée aux personnes handicapées de la rue de Dendre et de rendre cet emplacement au parking de tout usager en y créant 2 places de parking.

---

**29. SERVICE MOBILITE - Règlement général de circulation. Approbation.**

---

Le règlement complémentaire sur la police de circulation routière a été adopté pour la dernière fois au Conseil communal le 26 mai 1997. Depuis cette date, le Conseil communal a régulièrement adopté des règlements partiels modificatifs.

---

**30. BÂTIMENTS COMMUNAUX - Rénovation extraordinaire des salles intérieures et des parties de châssis et éléments en chêne du dernier niveau de l'Hôtel de Ville. Décompte final. Approbation.**

---

En séance du 4 mai 2015, l'assemblée a approuvé les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché "Rénovation extraordinaire des salles intérieures et des parties de châssis et éléments en chêne du dernier niveau de l'Hôtel de Ville".

En séance du 15 juin 2015, le Collège communal a attribué ce marché à Colinet Et Fils sa, Rue Castiau 9 à 7600 Péruwelz.

L'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° CSCH\_2015\_DST\_022.

A présent, le Service Etudes et Construction a établi le décompte final.

Le décompte final dépasse le montant d'attribution du marché de 45,01 %.

La motivation additionnelle est la suivante :

Durant les travaux, l'entrepreneur spécialisé notamment dans la remise en état de menuiseries extérieures a précisé qu'il était plus qu'urgent de traiter l'ensemble des menuiseries extérieures du bâtiment de l'hôtel de Ville. Etant présent sur place, profitant de conditions climatiques favorables, afin d'éviter que ces châssis et portes ne doivent subir un nouvel hiver sans protection et afin d'éviter le surcoût de frais de déplacement et d'installation de chantier via un nouveau marché, il a été demandé à la société COLINET de remettre en état l'ensemble des menuiseries extérieures du bâtiment de l'Hôtel de ville.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 104/724-60/15 (n°20151001).

---

### **31. PERSONNEL COMMUNAL - Recours aux services de l'Agence Locale pour l'Emploi pour l'année 2016. Autorisation de prorogation. Approbation.**

---

En séance du 20 novembre 2014, le Conseil communal a autorisé le Collège communal à faire appel aux services de l'Agence Locale pour l'Emploi pour l'année 2015.

Suite aux diverses absences pour maladies ou autres, il est nécessaire de pallier rapidement à ces situations en continuant à faire appel aux services de l'Agence Locale pour l'Emploi (ALE) pour l'année 2016.

Ce système offre une grande souplesse et notamment en matière de formalités administratives (aucun contrat, arrêt ou prolongation sans formalités, « remplacements sur le pouce », ...).

De même, certaines personnes prestent de manière continue dans les diverses implantations scolaires ou autres dépendances communales.

Ces dépenses, gérées par le Service des Ressources Humaines, sont imputées sous les divers articles budgétaires ayant les codes économiques 124-06-05 et 125-06-05.

---

### **32. PERSONNEL COMMUNAL - Renouvellement de l'affiliation de la Ville d'Ath au service médical interentreprises SPMT-ARISTA ASBL. Approbation.**

---

La Ville d'Ath est affiliée au Service médical interentreprises de l'A.S.B.L. SPMT-ARISTA pour assurer la tutelle sanitaire de son personnel.

Conformément aux instructions de l'Autorité de Tutelle, la durée de cette affiliation est limitée à un an et peut être renouvelée d'année en année, moyennant décision formelle du Conseil communal.

---

### **Points adjoints à la séance**

---

#### **BÂTIMENTS COMMUNAUX - Désignation d'un Bureau d'Etudes de techniques spéciales pour l'étude d'un nouveau système du chauffage au CEVA et pour la lutte contre le bruit. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

---

Après 30 années d'exploitation, il appert nécessaire de procéder à d'importants travaux de rénovation au sein du Centre d'Exploitation et de Valorisation Agricole (CEVA), qui s'inscriront dans la politique d'économie d'énergie – Smart Cities développée au sein de l'Administration.

Il s'agit de la rénovation intégrale de la toiture du CEVA et la rénovation du système d'éclairage, financées en partie par un subside UREBA Exceptionnel, et de la rénovation du système de chauffage de la salle, financée quant à elle en partie par un subside Ureba Ordinaire.

Dans l'optique de ces travaux, l'Administration Communale a fait appel à un bureau de stabilité l'année dernière, en vue de vérifier la stabilité du CEVA.

Les conclusions de cette étude ont indiqué notamment la nécessité de renforcer la structure actuelle par des renforts des portiques principaux soutenant les pannes constituant la toiture.

Ces derniers réduiront la hauteur libre au niveau des pieds de portiques, et impliqueront donc le déplacement du système de chauffage.

Le fait de ne plus pouvoir positionner le groupe de chauffe à cet endroit va engendrer l'inutilisation du système de distribution de l'air chaud actuel.

Par conséquent, il est nécessaire de placer un nouveau système de production d'air chaud performant et un nouveau système de distribution.

Par ailleurs, il sera profité de cette opportunité pour placer un échangeur de chaleur afin de récupérer les calories rejetées vers l'extérieur lors du renouvellement de l'air de salle.

Le CEVA est un gros consommateur d'énergie (+/- 24.000 litres de mazout/an), et la régulation du système de chauffe est obsolète (+ de 20 ans) ainsi que les producteurs d'énergie (chaudière mazout).

Le remplacement du système de production, du système de distribution et du système d'émission ainsi que le recours à une autre source d'énergie fossile (gaz naturel) semble donc être la meilleure solution.

Suite aux éléments cités ci-avant, l'Administration Communale souhaite recourir à un Bureau d'Etudes de Techniques Spéciales qui étudiera le nouveau système de chauffage, réalisera le cahier spécial des charges, le métré, les plans d'exécution, l'estimation et calculera grossièrement les économies attendues suite à ce remplacement.

Le nouveau système de chauffe devra pouvoir être géré via le système GTC (Gestion Technique Centralisée) mis en place au sein de l'Administration Communale.

Au-delà, dans le cadre des futurs travaux de rénovation de la toiture du CEVA, il est nécessaire de renouveler le permis d'environnement de classe 2 – rubrique 92.34.01., étant donné que la capacité d'accueil de ce bâtiment est supérieure à 150 personnes, et qu'il est équipé d'installations d'émission de musique amplifiée électroniquement.

A cette fin, afin d'évaluer le bruit actuel dans la zone d'émission et de proposer les mesures d'insonorisation à prendre le cas échéant, afin de respecter les valeurs limites pour ne nuire en aucun cas aux riverains avoisinants, il est proposé de faire appel à un laboratoire agréé dans le cadre de la lutte contre le bruit.

---

**DOMAINE COMMUNAL - Acquisition en vente publique de biens sis à Moulbaix.  
Mandat du Conseil communal au Collège communal. Modification. Décision.**

---

Le 18 septembre 2015, il a été décidé :

- de charger le Collège communal de participer aux enchères relatives à la vente publique des lots 1(a) et 2 en disposant pour ce faire d'une enveloppe globale hors frais de 700.000€ à affecter en fonction du déroulement de la vente publique.

- dans l'éventualité où la Ville n'acquiert pas le lot 1(a), de solliciter auprès du notaire, avant l'adjudication définitive de ce lot, la cession à la Ville des 2 parcelles du cimetière et des plaines de jeux.

- de prévoir les allocations nécessaires au cahier des modifications budgétaires n°2 du budget extraordinaire 2015 et de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt.

La date de la vente publique considérée, initialement prévue le 28 octobre 2015, est reportée au 2 décembre 2015 et le cahier des charges définitif de la vente prévoit un total de 15 lots.

Pour rappel, le lot 1(a) concerne le château de Moulbaix, ses abords et dépendances.

Le lot 2 concerne le Moulin à vent et ses abords, soit une surface totale de 8a 22ca incluant les abords immédiats du Moulin.

Un lot 6a est prévu dans le cahier des charges définitif, portant sur des pâtures, cadastrées section A n°465C et 465F pour 2ha 20a 50ca, qui constituent les abords plus larges du Moulin.

Il est nécessaire pour la Ville de pouvoir acquérir ces parcelles pour garantir l'avenir de ce cadre vert autour du Moulin.

Ces terrains accueillent en outre différentes activités en lien avec la vie du village, entre autres lors des festivités locales ou des fêtes du patrimoine.

Il est dès lors nécessaire, sans modifier l'enveloppe globale, d'étendre au lot 6a votre décision du 18 septembre 2015.

=====